



Arrêté CONC_2024_16

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 6 mars 2024

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n° 2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n°2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2021-140 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- **VU le décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2020_64 du 10 août 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021,
- **VU l'arrête CONC_2021_03 du 13 janvier 2021** portant composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_04 du 13 janvier 2021** portant organisation de l'épreuve d'admission du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, liste des candidats admis à concourir, noms des examinateurs associés et fixant la date de la réunion du jury d'admission, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_07 du 2 février 2021** portant modification de l'arrêté CONC_2021_04 du 13 janvier 2021 relatif à l'organisation de l'épreuve d'admission

du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, liste des candidats admis à concourir, noms des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admission, session 2021,

- **VU l'arrêté CONC_2021_15 du 4 mars 2021** portant établissement de la liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2022-13 du 7 mars 2022** portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2023_18 du 28 mars 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale, session 2021.
- **Considérant** les demandes de radiation,
- **Considérant** les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude de lauréats dans les délais impartis conformément à l'article L.325-39 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38 et L.325-41 et L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, session 2021 en date du 4 mars 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade de Puéricultrice territoriale de classe normale – nouvelle appellation, puéricultrice territoriale est mise à jour le 6 mars 2024 conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 013-281300038-20240306-CONC_2024_16-AR



LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE

Candidats
EL GUENNOUNI / EL GUENNOUNI Samira
JADOUL / JADOUL Marine

Mise à jour le 6 mars 2024